

# TESSI

Société Anonyme au capital de 5.810.796 euros  
Siège social : 177 cours de la Libération – 38100 GRENOBLE  
071 501 571 R.C.S. GRENOBLE

-----

<p style="text-align: center;"><u>AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCAION A L'ASSEMBLEE GENERALE</u></p>
--

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le 18 juin 2009, à 10 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1) - Décisions relevant de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Présentation du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de la société et du groupe et de ses annexes– Lecture du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2008 et quitus aux Administrateurs ;
- Affectation du résultat ;
- Distribution de réserves ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;
- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du code de commerce – Approbation de conventions ;
- Fixation du montant des jetons de présence ;
- Autorisation donnée à la société pour racheter en Bourse ses propres actions ;
- Pouvoirs en vue d'effectuer les formalités.

2) - Décisions relevant de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration ;
- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes ;
- Autorisation conférée au Conseil d'Administration d'annuler les actions acquises dans le cadre du programme d'achat par la Société de ses propres actions ;
- Délégation de compétence à accorder au Conseil d'Administration à l'effet de décider d'augmenter le capital social de la société par émission de toutes valeurs mobilières, avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
- Délégation de compétence à accorder au Conseil d'Administration à l'effet de décider d'augmenter le capital social de la société par émission de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de fixer, selon les modalités arrêtées par l'Assemblée Générale, le prix d'émission des actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, sans droit préférentiel de souscription, dans la limite de 10% du capital ;

- Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'émettre des actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription, pour rémunérer des apports de titres en cas d'OPE ou d'apport en nature ;
- Délégation de compétence à accorder au Conseil d'Administration à l'effet de décider d'augmenter le nombre d'actions à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en cas de demandes excédentaires de souscription, le tout dans les conditions de l'article L.225-135-1 du code de commerce ;
- Délégation de compétence à accorder au Conseil d'Administration à l'effet de décider d'augmenter le capital social de la société par émission de toutes valeurs mobilières, par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, tel que modifié par l'ordonnance 2009-80 du 22 janvier 2009, avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- Délégation au Conseil d'Administration pour procéder à une augmentation de capital réservée à l'ensemble des salariés de la Société et des sociétés de son groupe dans les conditions prévues par l'article L 3332-18 du code du travail ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés de la Société et des sociétés de son groupe ;

## **TESSI**

Société Anonyme au capital de 5.810.796 euros  
Siège social : 177 cours de la Libération – 38100 GRENOBLE  
071 501 571 R.C.S. GRENOBLE  
-----

### **TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES** **A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE** **DU 18 JUIN 2009**

#### **I - RESOLUTIONS A CARACTERE ORDINAIRE**

##### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après la présentation du rapport du Conseil d'Administration et la lecture du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2008, approuve les comptes sociaux tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale approuve également le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéficiaires soumis à l'impôt sur les sociétés s'élevant à 55.883 € et prend acte qu'aucun impôt ne sera supporté au titre desdites dépenses pour cet exercice.

En conséquence, elle donne aux Administrateurs quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

##### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, sur la proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à (5 508 956,30) € de la manière suivante :

- à concurrence de (40 245,73) euros pour apurer le compte report à nouveau,
- et le solde soit (5 468 710,57) euros sur le compte « autres réserves ».

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons que les sommes distribuées à titre de dividende, pour les trois précédents exercices, ont été les suivantes :

<b>Exercice</b>	<b>Dividende par action</b>
<b>31/12/2005</b>	0,80 €
<b>31/12/2006</b>	1 €
<b>31/12/2007</b>	1 €

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, sur la proposition du Conseil d'Administration, décide de distribuer à titre de dividendes aux actionnaires la somme de 4 358 097 euros prélevée sur le compte « autres réserves ».

Conformément à l'article L 225-210 (al. 4) du Code de Commerce, cette proposition d'affectation est déterminée au vu des actions existantes. Dans l'éventualité où la société détiendrait une partie de ses propres actions lors de la mise en paiement, le bénéfice correspondant aux dividendes non versés en raison de ces actions sera affecté au compte « report à nouveau ».

Chaque actionnaire recevra ainsi un dividende de 1,5 € par action de nominal de 2 €.

Le dividende sera mis en paiement à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2009.

Conformément aux dispositions de l'article 158 3.2° du Code Général des Impôts, la distribution de dividendes proposée est éligible pour les personnes physiques domiciliées fiscalement en France à l'abattement de 40 %. En cas d'option prise individuellement par un actionnaire ou un associé pour le prélèvement forfaitaire libératoire visé à l'article 117 quater du Code Général des Impôts, l'abattement visé ci-avant ne lui sera pas applicable.

### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après la présentation du rapport du Conseil d'Administration incluant le rapport de gestion du Groupe et la lecture du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008, approuve les comptes consolidés tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, sur les conventions relevant de l'article L. 225-38 et suivants du Code de Commerce, approuve chacune des conventions nouvelles qui y sont mentionnées.

### **SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale fixe le montant des jetons de présence à répartir entre les Administrateurs pour l'exercice clos au 31 décembre 2009 à 60.000 euros.

### **SEPTIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, sur la proposition du Conseil d'Administration, décide de renouveler l'autorisation donnée à la Société par l'Assemblée Générale Mixte du 16 juin 2008, dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de Commerce et conformément aux dispositions du Règlement Européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, et sous réserve du respect des dispositions légales et réglementaires applicables au moment de son intervention, d'acheter en Bourse et détenir ses propres actions à concurrence d'un nombre équivalent à 10 % maximum du capital social, aux fins exclusives, par ordre de priorité :

- d'interventions réalisées par un prestataire de service d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité établi conformément à la charte de déontologie de l'AFEI ;
- de conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;
- de couverture de plans d'options ;
- d'annulation des actions achetées ;
- de couverture de titres de créances convertibles en actions.

Les opérations effectuées dans le cadre du programme de rachat seront réalisées conformément la réglementation en vigueur.

Les achats d'actions effectués en vertu de cette autorisation seront exécutés dans la limite de cours suivante, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société : le prix unitaire maximum d'achat ne devra pas excéder 75 euros (hors frais d'acquisition) par action au nominal de 2 euros.

Le montant maximum théorique destiné à la réalisation de ce programme est de 21.790.485 euros financé soit sur ressources propres soit par recours à du financement externe à court ou moyen terme.

Les rachats d'actions pourront s'opérer par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, en une ou plusieurs fois, y compris en période d'offre publique dans les limites que pourrait permettre la réglementation boursière.

En cas d'opération sur le capital notamment par incorporation de réserves et attributions gratuites, division ou regroupement des titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés en conséquence.

A cet effet, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation au Président-Directeur Général afin de passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres des achats et ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'AMF et tous autres organismes, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette autorisation est accordée jusqu'à la date de la prochaine Assemblée Générale d'approbation des comptes, dans la limite légale de dix-huit mois à compter de ce jour.

Le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation.

### **HUITIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'originaux, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal en vue d'accomplir toutes formalités de dépôt et autres qu'il appartiendra.

## **II - RESOLUTIONS A CARACTERE EXTRAORDINAIRE**

### **NEUVIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, autorise le Conseil d'Administration, à :

- annuler les actions détenues par la société ou acquises par cette dernière non seulement dans le cadre du programme de rachat d’actions autorisé par la présente Assemblée Générale aux termes de la septième résolution ci-dessus mais aussi dans le cadre des précédents programmes, et ce dans la limite de 10 % du capital social par période de vingt quatre mois ;
- réduire corrélativement le capital social du montant des actions annulées ;
- modifier les statuts en conséquence, et d’une manière générale faire tout ce qui sera nécessaire.

La présente autorisation est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée.

### **DIXIEME RESOLUTION**

L’assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d’Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions des articles L 225-129-2, L 228-92 et L 228-93 du Code de commerce :

1° Délègue au Conseil d’Administration la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital par l’émission, en France ou à l’étranger, en euros, d’actions ordinaires de la société ou de toutes autres valeurs mobilières, émises à titre onéreux ou gratuit, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la société ou d’une société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, ces valeurs mobilières pouvant être également libellées en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies.

La délégation ainsi conférée au Conseil d’Administration est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée.

2° a) Décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d’être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme, ne pourra être supérieur à trois millions (3.000.000) d’euros en nominal, montant auquel s’ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

b) Décide que le montant total des émissions de valeurs mobilières dont le titre primaire est un titre de créance, notamment obligataire, ne pourra être supérieur à cinquante millions (50.000.000) d’euros et ne s’imputera pas sur le plafond fixé au 2. a) ci-dessus.

3° Décide que les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution ;

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n’ont pas absorbé la totalité d’une émission d’actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le conseil pourra offrir au public tout ou partie des titres non souscrits sur le marché français et/ou international et/ou étranger.

- 4° Délègue au Conseil d'Administration, durant la même période de vingt-six mois, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes.

Décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation, conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.

Décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées, auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions et indépendamment du plafond fixé au 2°, ne pourra être supérieur au montant des comptes de réserves, primes ou bénéfices visés ci-dessus qui existent lors de l'augmentation de capital.

- 5° Décide que le Conseil d'Administration pourra procéder le cas échéant à toutes imputations sur les primes d'émission des frais occasionnés par la réalisation des émissions concernées.
- 6° Le Conseil disposera de tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre les délégations ci-dessus, notamment déterminer le prix et les caractéristiques des valeurs mobilières émises, et plus généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.
- 7° Prend acte que les présentes délégations privent d'effet toutes délégations antérieures ayant le même objet.

### **ONZIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 228-92 et L. 228-93 du Code de Commerce :

- 1° Délègue au Conseil d'Administration la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission, en France ou à l'étranger, en euros, d'actions ordinaires de la société ou de toutes valeurs mobilières émises à titre onéreux ou gratuit donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la société ou d'une société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, ces valeurs mobilières pouvant être également libellées en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration est valable pour une durée de vingt six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

- 2° a) Décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, ne pourra être supérieur à trois millions

(3.000.000) d'euros en nominal, ce montant s'imputant sur le plafond fixé au 2 a) de la dixième résolution.

- b) Décide que le montant total des émissions de valeurs mobilières composées dont le titre primaire est un titre de créance, notamment obligataire, ne pourra être supérieur à cinquante millions (50.000.000) d'euros, ce montant s'imputant sur le plafond fixé au 2 b) de la dixième résolution et ne s'imputant pas sur le plafond fixé au 2. a) de la dixième et présente résolution.
- 3° Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces titres qui seront émis conformément à la législation et de conférer au Conseil d'Administration le pouvoir d'instituer au profit des actionnaires un droit de priorité à titre irréductible et, éventuellement, à titre réductible, pour les souscrire en application des dispositions de l'article L. 225-135 du Code de Commerce, étant précisé que les titres non souscrits ainsi feront l'objet d'un placement public en France et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international.
- 4° Décide que la somme revenant ou pouvant revenir ultérieurement à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre par exercice des droits attachés aux valeurs mobilières sera au moins égale à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse (sur l'Eurolist d'Euronext Paris) précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %.
- 5° Décide que le Conseil d'Administration pourra procéder le cas échéant à toutes imputations sur les primes d'émission des frais occasionnés par la réalisation des émissions concernées.
- 6° Le Conseil disposera de tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre les délégations ci-dessus, notamment déterminer le prix et les caractéristiques des valeurs mobilières émises, et plus généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.
- 7° Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

### **DOUZIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et selon les dispositions de l'article L. 225-136 du Code de Commerce et sous condition suspensive de l'adoption de la dixième résolution, autorise le Conseil d'Administration dans la limite de 10 % du capital social, tel qu'existant au jour de la mise en œuvre de la présente délégation par le Conseil d'Administration, par an, à fixer le prix d'émission selon l'une des modalités suivantes :

- prix d'émission égal à la moyenne des cours de clôture constatés sur une période maximale de six mois précédant l'émission ;
- prix d'émission égal au cours moyen pondéré du marché au jour précédant l'émission avec une décote maximale de 20%.

Le montant des augmentations de capital effectuées en application de la présente résolution s'imputera sur le plafond du 2 a) de la onzième résolution.



La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

### **TREIZIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-147 et L. 225-148 du Code de Commerce, sous condition suspensive de l'adoption de la dixième résolution et durant la même période de vingt six (26) mois :

- délègue au Conseil d'Administration la compétence de décider en une ou plusieurs fois l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à une quotité du capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance en rémunération des titres apportés à toute offre publique d'échange initiée en France ou à l'étranger par la Société sur les titres d'une société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 225-148 du Code de commerce ;
- délègue au Conseil d'Administration la compétence pour procéder, sur le rapport du commissaire aux apports et dans la limite de 10 % de son capital social (tel qu'existant au jour de la mise en œuvre de la présente délégation par le Conseil d'Administration), à l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à une quotité du capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en rémunération des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ;
- les actionnaires de la Société ne disposeront pas du droit préférentiel de souscription aux actions et/ou valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente délégation, ces dernières ayant exclusivement vocation à rémunérer des apports en nature ainsi que des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société ;
- décide que le Conseil d'Administration pourra procéder le cas échéant à toutes imputations sur les primes d'émission des frais occasionnés par la réalisation des émissions concernées.

Dans tous les cas, le montant des augmentations de capital effectuées en vertu de la présente résolution s'impute sur le plafond global prévu au 2 a) la dixième résolution.

### **QUATORZIEME RESOLUTION**

Sous condition suspensive de l'adoption des dixième et onzième résolutions, l'Assemblée Générale, pour chacune des émissions décidées en application desdites résolutions, autorise le Conseil d'Administration à augmenter le nombre de titres à émettre, dans les conditions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, dans la limite de 15 % du montant de l'émission initiale et dans celle du plafond global prévu à la dixième résolution, lorsque le Conseil d'Administration constatera une demande excédentaire de souscriptions.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

## **QUINZIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-92 et L. 228-93 du Code de Commerce et de l'ordonnance 2009-80 du 22 janvier 2009 :

- 1° Délègue au Conseil d'Administration la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission, en France ou à l'étranger, en euros, d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société ou d'une société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, tel que modifié par l'ordonnance 2009-80 du 22 janvier 2009, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, ces valeurs mobilières pouvant être également libellées en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration est valable pour une durée maximum de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

- 2° Décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, ne pourra être supérieur à un million (1.000.000) d'euros en nominal, et ne pourra excéder, en tout état de cause, s'agissant d'une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier tel que modifié par l'ordonnance 2009-80 du 22 janvier 2009, 20 % du capital social de la Société par an, étant précisé que ce montant s'impute sur le plafond fixé au 2 a) de la dixième résolution.
- 3° Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des Actionnaires aux valeurs mobilières qui seront émises dans la cadre d'une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier tel que modifié par l'ordonnance 2009-80 du 22 janvier 2009 et conformément à la présente résolution.
- 4° Décide qu'en application des dispositions de l'article L.225-136 2° du Code de Commerce, le prix d'émission des actions sera fixé conformément aux dispositions légales et réglementaires.
- 5° Décide que le Conseil d'Administration pourra procéder le cas échéant à toutes imputations sur les primes d'émission des frais occasionnés par la réalisation des émissions concernées.
- 6° Décide que le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, notamment déterminer les caractéristiques des valeurs mobilières émises, et plus généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.

## **SEIZIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, et faisant application des dispositions de l'article L. 225-

129-6 du code de commerce, délègue au Conseil d'Administration à compter de ce jour, pour une durée de vingt-six (26) mois, tous pouvoirs, en vue de procéder sur ses seules décisions, à une ou plusieurs augmentations de capital social dans les conditions prévues à l'article L 3332-18 du Code du Travail, aux époques qu'il fixera, d'un montant maximum cumulé de 150.000 euros, réservée à l'ensemble des salariés de la Société et des sociétés de son groupe au sens de l'article L. 233-16 du Code de Commerce.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment décider d'augmenter de capital conformément aux conditions susvisées, d'en arrêter les modalités et conditions, et notamment de fixer le prix d'émission des actions selon les limites prévues par la loi, d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, en règle générale de mener à bonne fin toutes les opérations concourant à cette réalisation et de procéder aux modifications corrélatives des statuts.

#### **DIX-SEPTIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des Actionnaires au profit des salariés de la Société et des sociétés de son groupe au sens de l'article L. 233-16 du Code de Commerce.

#### **DIX-HUITIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de supprimer l'obligation faite aux Administrateurs de détenir une action et de supprimer en conséquence l'article 15 des statuts sociaux. Les articles suivants des statuts seront renumérotés en conséquence.

# TESSI

Société Anonyme au capital de 5.810 796 euros  
Siège social : 177 cours de la Libération – 38100 GRENOBLE  
071 501 571 R.C.S. GRENOBLE

-----

DEMANDE D'ENVOI DES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

VICES A L'ARTICLE R 225-83 DU CODE DE COMMERCE

Je soussigné

Demeurant

Propriétaire de ..... actions nominatives - au porteur (1) - de la société,

Demande que me soient adressés les documents et renseignements visés à l'article R 225-83 du code de commerce concernant l'assemblée générale mixte de la société, qui aura lieu le 18 juin 2009, à 10 heures, au siège social.

En ma qualité de propriétaire d'actions nominatives (2), je demande également qu'une formule de pouvoir et les documents et renseignements visés aux articles R 225-81 et R 225-83 du code de commerce me soient adressés à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

En qualité de propriétaire d'actions, toutes sous la forme au porteur (3), je déclare que ces actions sont inscrites à un compte tenu par ....., intermédiaire habilité, et que le certificat délivré par cet intermédiaire, constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'assemblée, a été déposé à CM – CIC SECURITIES, Service Emetteur, 6 avenue de Provence – 75441 PARIS CEDEX 9, dépositaire désigné dans l'avis de convocation (4).

FAIT A

LE

(1) - Rayer la mention inutile.

(2) - L'actionnaire doit rayer cet alinéa s'il ne possède pas d'actions nominatives, ou s'il ne désire pas recevoir les documents et renseignements qui y sont visés à l'occasion de chaque assemblée ultérieure.

(3) - Cet alinéa n'a pas à être rempli si l'actionnaire possède des actions nominatives.

(4) – article R 225-85 et R 225-88 du code de commerce.

**IMPORTANT : avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso / Before selecting, please see instructions on reverse side.**

**QUELQUE SOIT L'OPTION CHOISIE, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE / WICHEVER OPTION IS USED, DATE AND SIGN AT THE BOTTOM OF THE FORM**

- A**  Je désire assister à cette assemblée et demander une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.
- B**  J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below

**DENOMINATION SOCIALE**

**TESSI**  
**S.A. AU CAPITAL DE 5 810 796 €**  
**177 COURS DE LA LIBERATION**  
**38100 GRENOBLE**  
**071 501 571 R.C.S. GRENOBLE**

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 18 JUN 2009**  
**à 10 heures**  
**AU SIEGE SOCIAL**

**ORDINARY AND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING**  
**18TH JUN 2009**  
**At 10 : 00 am**  
**in TESSI's head office**

**CADRE RÉSERVÉ / FOR COMPANY'S USE ONLY**

Identifiant / Account \_\_\_\_\_

Nombre d'actions / Number of shares \_\_\_\_\_

Nombre de voix / Number of voting rights : \_\_\_\_\_

Nominatif / Registered	VS / single vote
Porteur / Bearer	VD / double vote

**JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST**  
**Cf. au verso renvoi (3) / See reverse (3)**

Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration, à l'exception de ceux que je signale en noirissant comme ceci  la case correspondante et pour lesquels je vote **NON** ou je m'abstiens.  
 I vote **FOR** all the draft resolutions approved by the board of directors, except those indicated by a shaded box, like this  for which I vote **AGAINST** or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le conseil d'administration, je vote en noirissant comme ceci  la case correspondant à mon choix.  
 On the draft resolutions not approved by the board of directors, I cast my vote by shading the box of my choice like this .

RESOLUTIONS ORDINAIRES ORDINARY RESOLUTIONS			RESOLUTIONS EXTRAORDINAIRES EXTRAORDINARY RESOLUTIONS			Oui Yes	Non/No Abs/Abs	Oui Yes	Non/No Abs/Abs		
1 <input type="checkbox"/>	2 <input type="checkbox"/>	3 <input type="checkbox"/>	9 <input type="checkbox"/>	10 <input type="checkbox"/>	11 <input type="checkbox"/>	A	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	H	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4 <input type="checkbox"/>	5 <input type="checkbox"/>	6 <input type="checkbox"/>	12 <input type="checkbox"/>	13 <input type="checkbox"/>	14 <input type="checkbox"/>	B	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	I	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7 <input type="checkbox"/>	8 <input type="checkbox"/>		15 <input type="checkbox"/>	16 <input type="checkbox"/>	17 <input type="checkbox"/>	C	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	J	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			18 <input type="checkbox"/>			D	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	K	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
						E	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
						F	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	M	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
						G	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	N	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**JE DONNE POUVOIR AU PRESIDENT**  
Dater et signer au bas du formulaire, sans rien remplir

**I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN**  
Date and sign the bottom of the form without completing it

cf au verso renvoi (2) / See reverse (2)

**JE DONNE POUVOIR A :** ( soit le conjoint, soit un autre actionnaire-cf renvoi (2) au verso) pour me représenter à l'assemblée.  
 I hereby appoint ( you may give proxy either to your spouse or to another shareholder - see reverse (2) to represent me at the meeting.  
 M, Mme ou Mlle / M, Me ou Miss

Adresse / Address \_\_\_\_\_

**Attention :** S'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions que vous avez données ne seront valides que si les titres correspondants ont été immobilisés, dans les délais prévus, par l'établissement financier qui tient votre compte titres.

**Caution :** concerning bearer shares, your vote or proxy will not be counted unless these shares have been blocked from trading by your subcustodian within the prescribed period.

Nom, Prénom, Adresse de l'actionnaire ( si ces informations figurent déjà, les vérifier, et les rectifier éventuellement)  
 Surname, first name, address of the shareholder ( if this information is already supplied, please verify and correct if necessary )  
 Cf verso renvoi (1) - See reverse (1)

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting

- Je donne pouvoir au Président de voter en mon nom / I appoint the Chairman to vote on my behalf
- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre) / I abstain from voting ( is equivalent to a vote against )
- Je donne procuration ( cf verso renvoi 2 ) à M .....   
 pour voter en mon nom / I appoint ( see reverse 2) M..... to vote on my behalf

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard / in order to be considered, the completed form must be returned at the latest  
 - à la Banque / to the bank le 15 JUN 2009  
 - à la Société / to the Company le 15 JUN 2009

**Date & Signature**

**UTILISATION DU DOCUMENT**

- A. L'actionnaire désire assister personnellement à l'assemblée. Dans ce cas, il doit, au recto du document, cocher la case A, dater et signer au bas du formulaire.**  
**B. A défaut, l'actionnaire peut utiliser le formulaire de vote\*. Dans ce cas, il doit au recto du document, cocher la case B, et choisir l'une des trois possibilités :**  
**→ voter par correspondance** (cocher la case appropriée, dater et signer au bas du formulaire)      **→ donner pouvoir au Président** (dater et signer au bas du formulaire sans remplir)      **→ donner pouvoir à une personne dénommée** (cocher et compléter la case appropriée, dater et signer au bas du formulaire).

**QUELQUE SOIT L'OPTION CHOISIE, LA SIGNATURE DE L'ACTIONNAIRE EST INDISPENSABLE**

(1) Le signataire est prié d'inscrire très exactement, dans la zone réservée à cet effet, ses Nom ( en majuscule d'imprimerie), prénom usuel, et adresse ; si ces indications figurent déjà sur le formulaire, il es demandé au signataire de les vérifier, et éventuellement, de les rectifier.  
 Pour les personnes morales, indiquer les nom, prénom et qualité du signataire. Si le signataire n'est pas lui-même actionnaire, ( exemple : administrateur légal, Tuteur, etc...) il doit mentionner ses nom, prénom et la qualité en laquelle il signe le formulaire de vote.  
 Le formulaire adressé pour une assemblée vaut pour les autres assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour ( article R 225-77 du code de commerce )

VOTE PAR CORRESPONDANCE	POUVOIR AU PRÉSIDENT OU POUVOIR A UNE PERSONNE DENOMMEE
(3) code de commerce ( extrait ) : Article L 225-107 : Tout actionnaire peut voter par correspondance ,au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites. Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de. l'assemblée, dans les conditions de délais fixés par décret. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs  Si vous désirez voter par correspondance, vous devez obligatoirement cocher la case " Je Vote par Correspondance " au recto. Dans ce cas, il vous est demandé : * <b>pour les projets de résolutions proposées ou agréés par le conseil d'administration :</b> - soit de voter " oui " pour l'ensemble des résolutions en ne noircissant aucune case. - soit de voter " non " ou de vous abstenir ( ce qui équivaut à voter non ) sur certaines ou toutes les résolutions en noircissant individuellement les cases correspondantes. * <b>pour les projets de résolutions non agréés par le conseil d'administration :</b> - de voter résolution par résolution en noircissant la case correspondant à votre choix. * En outre, pour le cas où des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposées lors de. l'assemblée, il vous est demandé d'opter entre 3 solutions ( pouvoir au Président, abstention ou pouvoir à personne dénommée), en noircissant la case correspondante à votre choix	(2) Code de commerce ( extrait ) Article L 225-106 : Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint.  Tout actionnaire peut recevoir les pouvoirs émis par d'autres actionnaires en vue d'être représenté à une assemblée, sans autres limites que celles résultant des dispositions légales ou statutaires fixant le nombre maximal de voix dont peut disposer une même personne, tant en son nom personnel que comme mandataire. Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le Président du conseil d'administration ou le Directeur, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l' article L 225-102 afin e leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale, conformément aux dispositions du présent article. Cette consultation est obligatoire lorsque les statuts ayant été modifiés en application de l'article 9 ou de l'article L 225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société. Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputés non écrites.  Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption de projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le Directeur, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de. résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandat

\* Le texte des résolutions figure dans le dossier de convocation joint au présent formulaire ( article R 225-81 du code de commerce) : ne pas utiliser à la fois " Je Vote par correspondance " et " Je donne pouvoir A " . La langue française fait foi.

**NB : Si les informations contenues su le présent formulaire sont utilisées pour un fichier nominatif informatisé, elles sont soumises aux prescriptions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, notamment en ce qui concerne le droit d'accès et de rectification pouvant être exercé par l'intéressé.**

**INSTRUCTIONS FOR COMPLETION**

- A. I the shareholder wishes to attend the meeting personally, tick box A on the front of the document. Please also date and sign at the bottom of the form.**  
**B. Otherwise, the shareholder may use this form as a postal vote. In this case, check box B on the front of the form ans choose one of the three possibilities :**  
 - use the votal posting form ( tick the appropriate box, date and sign below ).  
 - give your proxy to the Chairman ( date an sign at the bottom of the form without filling in ).  
 - give your proxy to another shareholder ( tick and fill in the appropriate box, date and sign below ).

**Whichever Option is used the shareholder's signature is necessary**

(1) The shareholder should write his exact name and address in capital letters in the space provided ; if this information is already supplied, please verify and correct if necessary. If the shareholder is a legal entity, the signatory should indicate his full nam and the capacity in wich he is entitled to sign on the the legal entity's behalf. If the signatory is nost the shareholder ( e. g. a legal guardian, etc ...) please specify your full name and the capacity in wich ouy are signing the proxy. The form sent for one meeting will be valid for all meetings subsequently convened with he same agenda (Code de commerce, art 225-77).

POSTAL VOTING FORM	PROXY TO THE CHAIRMAN OR PROXY TO ANOTHER SHAREHOLDER
(3) Code de commerce art. L 225-107 : " A shareholder can vote by post by using a postal voting form determined by law. Any other methods are deemed to be invalid. Only the forms received by the Company before the meeting, within the time limit and conditions determined by law, are valid to calculate the quorum. The forms giving no voting direction or indicating abstention are deemed to vote against. If you wish to use the postal form, you must tick the box on the front of the document " I vote by post " . in such event, please comply with the following instructions :  * for the resolutions proposed or agreed by the board, you can : - either vote FOR all resolutions by leaving the boxes blank. - or vote against or abstention ( wich is equivalent to voting against ) by shading boxes of your choice. * for the resolutions not agreed by the Board, you can : - vote resolution by resolution by shading the appropriate boxes.- In case of amendments or new resolutions during the shareholder meeting you are requested to choose between three possibilities( proxy to the Chairman, abstention, or proxy to another shareholder) by shading the appropriate box.  The text of the resolutions are in the notification of the meeting wich is sent with the proxy ( Code de commerce, art. R 225-81); please do not use both " I vote by post " and " I hereby appoint " (art. D 133-8). The French version of this document governes. The English translation is for convenience only.	(2) Code de commerce, art L 225-106 ; " A shareholder can have himself/herself represented by another or by his/her spouse. Any shareholder can receive proxies issued by the other shareholders to have themselves represented at a meeting, without any other limitations than those laid down by the law or by the articles of association fixing the maximum number of votes to wich a person is entitled both in his/her own name or a proxy. Before each shareholder's meeting, the Chairman of the Board of Directors, or the Executive Board, may consult the shareholders listed in article L 225-102 in order to allow them to designate one or several proxies to represent them at the shareholder's meeting in accordance with this article. Such consultation is obligatory, when the articles of association, having been modified pursuant to articles L 225-23 or L 225-71, require the shareholders' Ordinary meeting to appoint to the Board of Directors or the Executive Board, one or more shareholder employees or members of the Executive Board of a pension fund holding shares in the Company. The clauses in contradiction with the provisions of the foregoing paragraphs are deemed to be invalid.  When proxies do nor indicate the name of the appointed proxy, the Chairman of the meeting will vote the proxy in favour of the adoption for the draft resolutions presented or approved by the Board of Directors, or the Executive Board, and will vote the proxy against the adoption of all others draft resolutions To give any other vote, the shareholder must choose a proxy who accepts to vote a he/she indicates

**NB : If any information, included in this form is used for a computer file, it is protected by the provisions of law 78-17 of January 6, 1978, especially about rights of access and alteration that can be exercised by interested parties.**